



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2025-263

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2025

# Sommaire

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations /**

### **07\_DDETSPP\_Secrétariat de direction**

07-2025-08-25-00041 - Décision DREETS/T/2025/39 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim. (3 pages)

Page 3

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2025-08-25-00041

Décision DREETS/T/2025/39 portant affectation  
des agents de contrôle dans l'unité de contrôle  
de l'inspection du travail de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations du  
département de l'Ardèche, et gestion des  
intérimis.

Lyon, le 25 août 2025

**DECISION DREETS/T/2025/39 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mars 2025 publié au JORF du 21 mars 2025 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes à Georges MARTINS-BALTAR à compter du 1er avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 publié au JORF du 30 avril 2025 portant nomination de Mme Salia RABHI, attachée d'administration de l'État hors classe, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**Vu** la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n° 2025-11 du 1er avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2025-087 du 1er avril 2025 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim à Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail, et en cas d'absence ou d'empêchement à Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/42 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation et compétence de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2025/28 du 4 juin 2025 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche et gestion des intérim ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

## DECIDE

### **Article 1er :**

Monsieur Pascal CHARLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Ardèche depuis le 01/09/2022.

### **Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, les agents de contrôle suivants :

1ère section : Madame Sandrine HILAIRE, inspectrice du travail ;

2ème section : Monsieur Maxime PARISOT, inspecteur du travail ;

3ème section : Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant ;

4ème section : poste vacant ;

5ème section : Monsieur Tarik BENARAB, inspecteur du travail ;

6ème section à dominante agricole : Madame Bruna FONTA, inspectrice du travail ;

7ème section à dominante agricole : Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est assuré dans les conditions suivantes :

L'intérim de l'agent de contrôle de la **1ère section** « Annonay » est assuré par l'agent de contrôle de la 6ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7ème section ;

L'intérim de l'agent de contrôle sur la **2ème section**, « Tournon » est assuré par l'agent de contrôle de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 7ème section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **3ème section** « Guilhaud-Granges » est assuré par l'agent de contrôle de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2ème section ;

L'intérim de la **4ème section** « Privas », poste vacant, est assuré par l'agent de contrôle de la 7ème section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6ème section ;

L'intérim de l'agent de contrôle la **5ème section** « Le Teil » est assuré par l'agent de contrôle de la 2ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 7ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6ème section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **6ème section** « Aubenas » est assuré par l'agent de contrôle de la 3ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2ème section ; en cas d'absence ou

d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7<sup>ème</sup> section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **7<sup>ème</sup> section** « Largentière » est assuré par l'agent de contrôle de la 2<sup>ème</sup> section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5<sup>ème</sup> section ;, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6<sup>ème</sup> section ;

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré au sein de l'unité de contrôle par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2025/28 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté,

**Article 7 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne-Rhône - Alpes et la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Le Directeur régional par intérim  
de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Georges MARTINS BALTAR